

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le huit décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Anne GONET, excusée et représentée par Mme Chantal DOYARD, M. Eric GUILLEMIN, excusé et représenté par M. Pascal LAUNOIS et M. Bertrand AGUTTE, excusé.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 35/2022 – URBANISME – INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-3, et R 421-26, R 421-27 et R 421-28,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2015 approuvant le PLU de la Commune, révisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2021,

Monsieur Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, les démolitions sont dispensées de formalités, sauf dans les secteurs de protection du patrimoine ainsi que dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé, par délibération motivée, d'instituer le permis de démolir,

Considérant l'intérêt de sauvegarder le patrimoine immobilier bâti,

Considérant qu'il convient de s'opposer à toute démolition de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti, des monuments ou des sites,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

N° 36/2022 – VENTE D’UN TERRAIN LIEUDIT « VIDE GRANGE » A M. FRÉDÉRIC GRUYER ET MME BARBARA CARDOSO

Vu la demande faite par M. Frédéric GRUYER et Mme Barbara CARDOSO souhaitant acquérir un terrain lieudit « Vide Grange » contigu à leur propriété,

Le Conseil Municipal décide de céder à M. Frédéric GRUYER et Mme Barbara CARDOSO, demeurant 49, Rue Robert Gilmert, la parcelle cadastrée ZB 212 (document d’arpentage du 11/10/2022) d’une superficie de 2 ares 57 centiares.

La présente cession sera réalisée sur la base de **100,00 €** le m².

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l’acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 37/2022 – VENTE D’UN TERRAIN LIEUDIT « VIDE GRANGE » A M. ET MME PHILIPPE PIAT

Vu la demande faite par M. et Mme Philippe PIAT souhaitant acquérir un terrain lieudit « Vide Grange » contigu à leur propriété,

Le Conseil Municipal décide de céder à M. et Mme Philippe PIAT, demeurant 51, Rue Robert Gilmert, la parcelle cadastrée ZB 211 (document d’arpentage du 11/10/2022) d’une superficie d’1 are 98 centiares.

La présente cession sera réalisée sur la base de **100,00 €** le m².

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l’acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 38/2022 – VENTE D’UN BATIMENT ET D’UN TERRAIN LIEUDIT « CHÉTILLON » A LA SCEV CHAMPAGNE ROBERT MONCUIT

Vu la demande faite par la SCEV Champagne Robert MONCUIT souhaitant acquérir la parcelle lieudit « Chétillon » sur laquelle est édifié l’ancien bâtiment de la Sernam,

Le Conseil Municipal décide de céder à la SCEV Champagne Robert MONCUIT, sise, 2, Place de la Gare, l’ancien bâtiment de la Sernam, cadastré AI 557 lieudit « Chétillon » pour 7 ares 94 centiares et le terrain cadastré AI 558 lieudit « Chétillon » pour 9 centiares.

La présente cession sera réalisée au prix de **90 000,00 €**.

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par la SCEV Champagne Robert MONCUIT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 39/2022 – VENTE D'UN IMMEUBLE LIEUDIT « LES JUTÉES » A L'EARL JARDIN

Vu la demande faite par l'EARL JARDIN, dont le siège social est au Mesnil sur Oger 3, Rue Charpentier Laurain, souhaitant acquérir la parcelle lieudit « Les Jutées » sur laquelle est édifiée l'Annexe Mesniloise au 7, Rue Charpentier Laurain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide – par 13 voix pour et 1 contre – de céder à l'EARL JARDIN, la parcelle cadastrée AC 162 lieudit « Les Jutées » d'une superficie de 5 ares 14 centiares.

La présente cession sera réalisée au prix de **200 000,00 €**, la Commune se réservant l'usufruit du bâtiment jusqu'au 31 décembre 2024.

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 40/2022 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – CONVENTION PARTENARIALE POUR LE DISPOSITIF « VILLAGE AMBITION CLIMAT »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de climat air énergie, notamment d'animation et coordination du Plan Climat Air Energie Territorial, souhaite soutenir les projets ambitieux des « Villages Ambition Climat » répondant aux objectifs et au programme d'actions du Plan Climat de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour signer la convention liant la Commune à la CAECPC et définissant les modalités de versement de subvention dans le cadre de ce dispositif.

**N° 41/2022 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EPERNAY COTEAUX
ET PLAINE DE CHAMPAGNE – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR
L'ACTIVITÉ – ANNÉE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel sur l'activité des Communautés d'Agglomérations doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Suite à la présentation faite du rapport par compétences,

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales et urbaines,
- Développement économique et promotion du tourisme,
- Aménagement de l'espace communautaire et organisation de la mobilité,
- Equilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville dont le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Accueil des gens du voyage,
- Voiries d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Le Millésium, Bulléo et Neptune,
- Création et gestion des pôles France services,
- Aménagement numérique du territoire,
- Secours et incendie,
- Scolaire et périscolaire (sur le bassin sud),
- Maison de santé (sur le bassin sud)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport sur l'activité de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
- Prend connaissance que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**N° 42/2022 – ADHÉSION A LA CONVENTION SANTÉ PRÉVENTION DU
CENTRE DE GESTION DE LA MARNE A COMPTER DU 01/01/2023**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L 136-1, L 452-35, L 452-47, L 811-1 et L 812-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le plan santé au travail dans la Fonction Publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du Centre de Gestion dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion,
- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer la convention correspondante, Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 43/2022 – BUDGET PRIMITIF 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit les prévisions du Budget Primitif 2022 :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Ouverture d'un crédit de **1 000,00 €** à l'article 66111 « Intérêts des emprunts et dettes » - Chapitre 66 « Charges financières » par prélèvement de la même somme sur l'article 6068 « Autres matières et fournitures » - Chapitre 011 « Charges à caractère général ».

N° 44/2022 – BUDGET PRIMITIF 2022 – SECTION D’INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu’il suit les prévisions du Budget Primitif 2022 :

Section d’Investissement – Dépenses

Ouverture d’un crédit de **40 000,00 €** à l’article 21318 « Constructions – Autres bâtiments publics » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération 297 « Extension atelier communal Rue du Stade » par prélèvement de la même somme sur l’article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

N° 45/2022 – BUDGET PRIMITIF 2022 – SECTION D’INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu’il suit les prévisions du Budget Primitif 2022 :

Section d’Investissement – Dépenses

Ouverture d’un crédit de **40 000,00 €** à l’article 2121 « Plantations d’arbres et arbustes » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération 298 « Aménagement et plantation d’une vigne lieudit « Germaine » par prélèvement de la même somme sur l’article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisme – La Commune n’usera pas de son droit de préemption concernant la déclaration d’intention d’aliéner de la parcelle AD 151 au 32, Grande Rue.
- Un décor en aluminium représentant une scène de labour de 2 mètres sur 5 sera installé sur le parking de la Rue Pasteur. Coût TTC... **2 994,00 €**.
- La convention fourrière sera renouvelée avec l’association Félinna 51 pour 2023. Coût... **800,00 €**.
- Le Conseil Municipal ne donnera pas suite à la demande d’admission en non-valeur concernant M. Sébastien FERNANDES.
- L’entreprise T1 effectuera la signalisation routière Rue d’Oiry et Rue des Chétilons suite au renouvellement de la couche de surface par le Département de la Marne. Coût TTC... **2 976,00 €**.

- M. José COUVRET a fait part de sa volonté de quitter le logement qu'il occupe actuellement 2, Place du Marché, prochainement. M. Grégory BALAN sera le futur locataire moyennant un loyer de **400,00 €** mensuels.
- Par courrier du 28 novembre dernier, M. Helder JORGE, artisan plâtrier plaquiste, a fait part de son souhait de louer une partie des locaux de l'école primaire dès que ceux-ci seront disponibles suite à la construction du complexe scolaire au stade municipal. Cette location servirait de bureau et de réfectoire pour l'entreprise et ses salariés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rappelle qu'une autre sollicitation a déjà été faite précédemment pour l'installation d'une micro-crèche. Dans tous les cas, cette demande sera remise à l'ordre du jour au moment opportun, à savoir 2024 ou 2025.
- La Commune n'est pas intéressée pour faire l'acquisition de la maison de M. et Mme SABLIN, 4, Rue des Hauts Jardins.
- Un don de douze bouteilles sera fait à l'EHPAD Augé Collin d'Avize.
- L'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique des côteaux viticoles – Phase B s'est déroulée du 22 octobre au 25 novembre dernier.
- Affaire Laurent BARBIER (ancien locataire de M. Jacques LEPISSIER au 1, Rue des Hauts Jardins) – La Commune a été condamnée le 8 novembre à verser **2 099,00 €** de dommages-intérêts par la Cour d'Appel de Reims. Un recours sera fait auprès de M. Jacques LEPISSIER qui avait signé à l'origine le bail de location avec l'intéressé afin de rembourser tous les frais supportés par la Commune (dommages intérêts et frais avocats non pris en charge par l'assurance).
- Rue Pasteur – Un courrier sera envoyé à M. et Mme Stéphane ROSET, propriétaires de l'immeuble 37, Rue Pasteur en vue d'obtenir un accord pour la réalisation d'un pan coupé au niveau de l'intersection entre la Rue Pasteur et la Place de la Gloie.
- L'entreprise Les INC procèdera au désamiantage du bâtiment situé sur la parcelle AD 407, lieudit « Ardeland ». Coût TTC... **23 122,80 €**.
- Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des

Préfets. Un courrier sera adressé à la Sous-Préfecture d'Épernay afin de faire part de l'intérêt de la Commune pour ce fonds, notamment concernant le passage de l'éclairage public en leds ainsi que le changement de la chaudière de la salle des fêtes.

- Une balade à vélo rétro intitulée « La Bullecyclette », passant par quatre villages de la Côte des Blancs (Avize, Oger, Vertus et Le Mesnil) sera organisée le 8 juillet 2023, avec quatre arrêts où sur chacun, une animation musicale sera proposée et une coupe de champagne d'un vigneron du village, offerte aux participants. Deux arrêts ont été retenus sur notre Commune, à savoir l'arrêt n° 2 aux pâtis (grand lac) et l'arrêt n° 4 au Clos Saint Vincent. Un don de 24 bouteilles sera fait à cette occasion.
- Le projet d'aménagement touristique de la côte, pour lequel une subvention avait été sollicitée auprès du FEADER, est abandonné du fait de l'inflation du prix des matériaux et des autres projets municipaux en cours
- La Commission des Rues se réunira le Mardi 3 Janvier 2023 à 18 heures 30 afin d'entériner le choix de la Commune parmi les différentes propositions faites par Épernay Agglo pour l'aménagement de la Rue Pasteur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

Pascal LAUNOIS

Anne GONET

Eric GUILLEMIN

Chantal DOYARD

Thierry ROBERT

Sarah LAUNOIS

Olivier BOITEUX

Myriam LENOBLE

Alexandre
CANIVET

Amandine
LETANNEAUX

Bertrand AGUTTE

Clémence BABÉ

Olivier PICHART

Brigitte BREUZON

Gilles MARGUET